DEL 2023/20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE 73800

Séance du **26 juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

Date de la convocation
19 juin 2023

Date d'affichage
19 juin 2023

Objet de la Délibération

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 073-217300821-20230626-DEL2023_20-DE

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-six juin

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : DUVAL Olivier, BONI Emilie, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Absents : /

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Subventions aux Associations

M. le Maire donne la parole à Mme BENOIT Véronique qui rappelle les associations communales et extra communales qui interviennent sur notre commune : LE CHAVATHON, L'AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC – LA CHAVANNE, LE YOGA DE BOURGNEUF, LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN, LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN, PILATES ET VOUS. Sont soumises au vote du Conseil Municipal pour solliciter une subvention, les associations ayant fourni les documents demandés. Mme la Présidente de l'Association « YOGA DE BOURGNEUF » ne sollicite pas de subvention car accueil gratuit et en remercie la commune. Seule PILATES ET VOUS n'a pas fourni les documents donc le vote de la subvention pour cette association est remis à plus tard. Il est proposé les montants suivants :
Pour l'association communale LE CHAVATHON : 200 €
Pour les Associations extra communales AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC – LA CHAVANNE / LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN / LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN : 130 € (il est décidé d'uniformiser les montants pour chacune).
La subvention manifeste un soutien à l'association, nous rappelons que la commune met à disposition gracieusement les salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- Vote les montants à attribuer aux associations :
- LE CHAVATHON : 200 €
- AICA SANTE-HELENE-DU-LAC – LA CHAVANNE : 130 €
- LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN : 130 €
- LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN : 130 €

Ainsi délibéré, Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 06/06

Le secrétaire de séance,
Sylvie FEIGE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du